

## ACTO Coupelles granulés anti-mouches

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 01/06/1997 ; Révision n°11 : 12/09/2019 ; Version n°12

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial :** ACTO Coupelles granulés anti-mouches.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Granulés insecticides qui attirent et éliminent les mouches (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS :** s.laboratoire@sojam.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** www.centres-antipoison.net

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

EUH208 Contient de l'azaméthiphos. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient de l'azaméthiphos. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le produit et son sachet dans une déchetterie, et le blister en plastique selon la réglementation en vigueur.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

**2.3. Autres dangers :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

#### 3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 35575-96-3 N° CE : 252-626-0 Azaméthiphos	0,90	GGHS06 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

### 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

#### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** Laver la peau abondamment à l'eau et au savon doux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer les yeux immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de douleur ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre ANTIPOISON.

**En cas d'inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Antidote : Atropine, DL-tropate de tropyle.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

#### 5.1. Moyens d'extinction :

**Moyens d'extinction appropriés :** Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée, sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers :

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par

pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir le produit répandu.

Ramasser mécaniquement le produit. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuelle se référer à la rubrique 8.

Eviter de respirer les poussières.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, fumer et avant de quitter le travail.

#### **Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.

Protéger des rayons directs du soleil.

Ne pas stocker au-dessus de 35°C.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

**8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Protection des yeux/du visage :** Porter des lunettes de protection.

**Protection de la peau :** Porter un vêtement de protection.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection étanches en nitrile.

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

**Etat physique** : Solide.

**Couleur** : Jaune.

**Odeur** : Caractéristique.

**pH solution** : 7,07.

**Point d'éclair** : 87,8°C.

**Inflammabilité (solide, gaz)** : Ininflammable.

**Densité relative** : 0,63-0,74.

**Propriétés explosives** : Le produit n'est pas explosif.

**9.2. Autres informations** : Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : N/A.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : N/A.

**10.4. Conditions à éviter** : Humidité, rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**10.5. Matières incompatibles** : Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : N/A.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

*Mélange* : Aucune donnée disponible.

*Azaméthiphos* :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 500 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 0,5-1,0 mg/L.

Toxicité chronique : NOAEL orale 2 ans animal mâle = 0,5 mg/kg p.c./j ; NOAEL orale 2 ans animal femelle = 0,5 mg/kg p.c./j.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Mélange* : Données non disponibles.

*Azaméthiphos* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* = 0,19 mg/L.

Toxicité aiguë daphnie : CE50 daphnie = 0,33 µg/L.

Toxicité aiguë algue : CEr50 algue = 74 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : NOEC crustacé = 0,00012 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité** : *Azaméthiphos* : Non biodégradable (17 % de biodégradation).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : *Azaméthiphos* : Facteur de bioconcentration < 2000 ; Log Pow = 1 à 20°C.

**12.4. Mobilité dans le sol** : Pas de données disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Pas de données disponibles.

**12.6. Autres effets néfastes :** Eviter le rejet dans l'environnement.

**13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

**Déchets/produits non utilisés :**

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

**Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #**

**14.1. Numéro ONU :** 3077.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (azaméthiphos).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (azaméthiphos).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code de classification : M7 ; QL : 5 kg ; QE : E1 ; Catégorie de transport : 3 ; N° danger : 90 ; Code tunnel : E.

IMDG : QL : 5 kg ; QE : E1 ; N° FS : F-A,S-F.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** N/A.

**15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13<sup>ème</sup> ATP).

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Azaméthiphos	35575-96-3	0,9	18

**Nomenclature ICPE :** 4510.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.